

**Compte rendu de réunion de Conseil municipal**  
**Jeudi 9 janvier 2025 à 19h30 -**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUAULT, Maire.



**Présents :** MM./MMES, Stéphane ROUAULT, Thérèse MAINGUY, Didier GUILLOUËT, Philippe SALÉ, Gwénaél BROGARD, Dominique CALMELS, Jean-Michel HUET, Paul de VAUCORBEIL, Loïc THORON, Anaïs CHEVALIER, Brigitte KERAUTRET, Katell VINCENT

**Absent(s) :**

Pascaline GUYOT donne pouvoir à Stéphane ROUAULT  
Frédéric LARROUY CASTERA donne pouvoir à Katell VINCENT  
Nathalie DACQUAIT donne pouvoir à Dominique CALMELS

**Secrétaire de séance :** Mme Katell VINCENT

\*\_\*\*

✓ **Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Le Conseil Municipal désigne Mme Katell VINCENT en tant que secrétaire de séance.

✓ Les décisions prises par le maire sont présentées au conseil municipal selon la délibération n°CM20200525

**1°) Finances et ressources humaines**

**a) Convention avec le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan**

Mme Thérèse MAINGUY rappelle à l'assemblée que la collectivité est affiliée au CDG56. Une convention pour accompagnement en ressources humaines a déjà été signée, il est proposé à l'assemblée de signer la « convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan ».

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 15	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 15	- Majorité absolue : 8
- POUR : 15	- CONTRE : 0	

**Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 9 janvier 2025

**b) Location de salles par l'école de musique de Ploërmel Communauté**

Le bâtiment accueillant le bagad de Ploërmel pour les répétitions et/ou des cours particuliers à Ploërmel est actuellement fermé au public pour cause d'insalubrité.

La commune a été sollicitée par Ploërmel Communauté et le Bagad de Ploërmel afin d'avoir des salles permettant à ce dernier de continuer ses activités musicales.

Il est proposé de leur louer des salles de l'école de musique les mardis et samedis aux tarifs suivants :

- ½ journée : 15€
- 1 journée : 30 €

Une convention sera a signé afin de définir les conditions de locations. Elle est valable jusqu'au 31 août 2025 et pourra être reconduite sous réserve d'accord avec l'association Forum.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12   | - VOTANTS : 15            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :**

- **VALIDE les tarifs et la convention qui sera valide jusqu'au 31 août et sous réserve d'accord entre les utilisateurs de l'école de musique ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif concernant ces locations**

**c) Bien sans maître à Brangoyan**

**Bien sans maître à Brangoyan : parcelle ZL n°135**

La parcelle cadastrée ZL n°135 d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> située à Brangoyan a été qualifiée de bien sans maître. Ce bien ne possède pas d'accès, le seul possible est de passer par une propriété voisine.

Monsieur le Maire propose d'intégrer le bien au patrimoine communal. Ce bien sera revendu par la suite au prix 1 000 € TTC.

Une délibération avait été prise le 18 juin dernier. Cette dernière est annulée car elle manque de précisions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12   | - VOTANTS : 15            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE l'intégration du bien dans le patrimoine de la commune**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

## **2) Plan local d'urbanisme**

### **a) enquête publique**

L'ouverture de l'enquête publique relative au PLU est prévue le 27 janvier 2025 à 9h00. L'avis d'enquête publique sera publié dans la presse le 13 janvier prochain et il sera également affiché sur le territoire communal.

Le commissaire enquêteur sera présent 4 demi-journées en mairie :

- Mardi 28 janvier 2025 de 9 heures à 12 heures ;
- Mercredi 5 février 2025 de 14 heures à 17 heures ;
- Samedi 15 février 2025 de 9 heures à 12 heures ;
- Jeudi 27 février 2025 de 14 heures à 17 heures.

## **3) Zone d'Aménagement des Energies Renouvelables (ZAEnR)**

Monsieur le Maire présente les nouvelles cartes relatives au développement des énergies renouvelables sur le territoire communal suite à la dernière réunion de conseil.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Filière Biogaz/Biométhane – implantation proche des exploitations agricoles, à 200 mètres minimum des maisons voisines
- Filière Photovoltaïque sur ombrière – implantation sur l'ensemble du territoire communal
- Filière photovoltaïque sur toiture – implantation sur l'ensemble du territoire communal
- Filière en lien avec le développement d'un réseau de chaleur/froid – implantation sur la zone d'activité de la Belle Alouette
- Filière solaire thermique sur toiture – implantation sur l'ensemble du territoire communal
- Filière éolien terrestre – quatre zones d'implantation sur le territoire communal

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

**Oùï l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 12

- VOTANTS : 15

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

- POUR : 15

- CONTRE : 0

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ;
- **REFUSE** les zones d'accélération des énergies renouvelables concernant la filière éolien terrestre
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones approuvées à M/Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Morbihan, sous forme cartographiques (SIG) sur le portail cartographique des ENR, ainsi qu'à Ploërmel Communauté [le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.].
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]

#### 4) Questions diverses

##### a) Vœux du Maire

Les vœux du Maire se dérouleront le Samedi 25 janvier 2025.

Les élus se répartissent la participation aux vœux des autres communes.

##### b) Visite de l'assemblée Nationale

Mme Thérèse MAINGUY propose aux conseillers municipaux et leurs conjoints, d'aller visiter l'assemblée nationale le vendredi 11 avril prochain. Afin de compléter le car de 50 places, il sera proposé au personnel de la commune d'y participer ainsi qu'aux présidents d'associations, porte-drapeaux et piégeois.

-----

Le Maire,  
Stéphane ROUAULT